



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois d'octobre 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / Oct 2021	
Tués	1	↘	2
Blessés	21	↘	26
Accidents corporels	16	↘	22

Octobre 2022

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

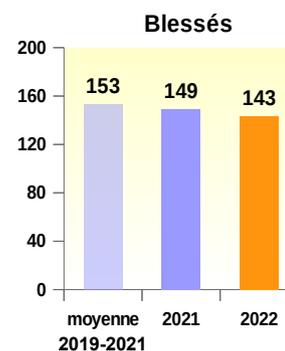
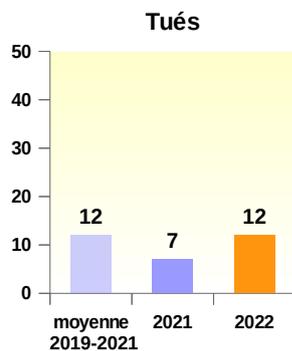
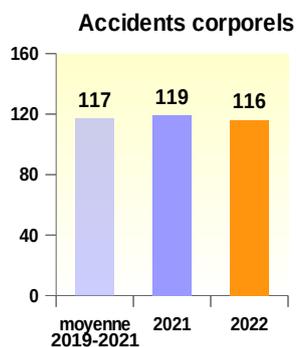
## Accidents mortels 2022



- du mois
- depuis le début de l'année

Le 25 octobre 2022  
Boulaur – RD 626  
PL/VL  
1 tué – 71 ans – conducteur VL

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Novembre 2021 – Octobre 2022	139	15	171
Novembre 2020 – Octobre 2021	133	8	166
Evolution	+ 4 %	+ 7 (*)	+ 3 %

(\*) variation exprimée en valeur absolue (un pourcentage sur des petits nombres n'étant pas représentatif)

## Quelques conseils et rappels de prévention

**A l'approche de l'hiver**, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

L'environnement devient moins perceptible, rendant moins visibles les usagers vulnérables notamment les piétons souvent vêtus de sombre et les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur.

**Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.**

**En cas de brouillard**, réduisez votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

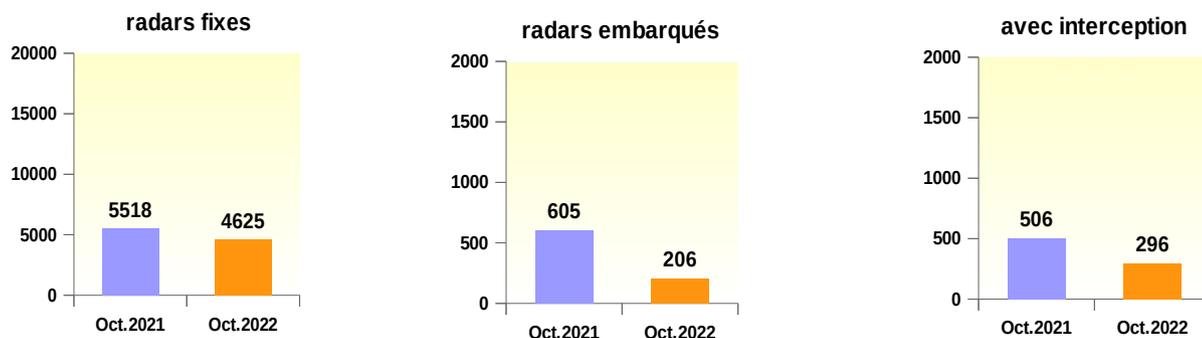
Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

### Conseils pour les piétons et cyclistes :

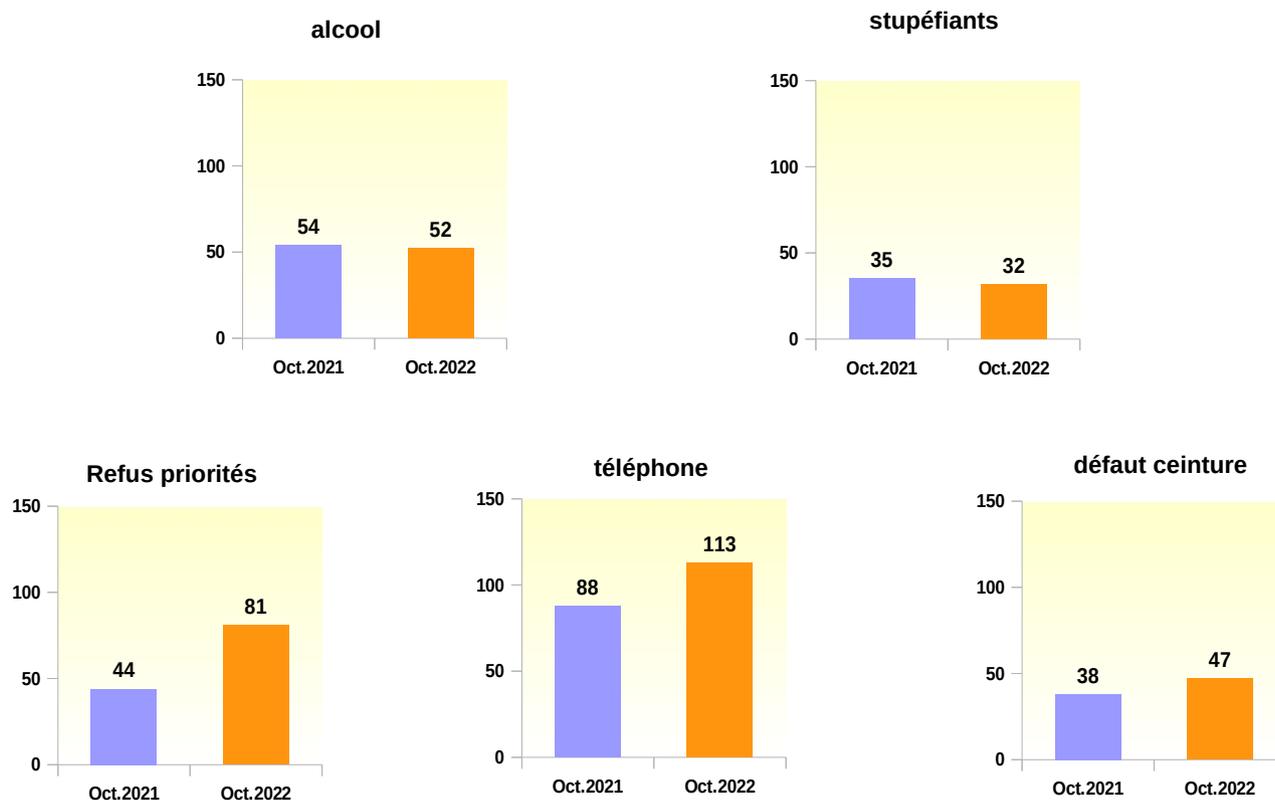
Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

**Rappel pour les cyclistes** : le port d'un **gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

La circulation sans éclairage de nuit ou par visibilité insuffisante (brouillard, ...), pour les conducteurs de véhicules motorisés, est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire
- d'une suspension de 3 ans du permis de conduire
- 

Le défaut de port du gilet de sécurité la nuit hors agglomération ou lorsque la visibilité est insuffisante pour les cyclistes est passible d'une amende forfaitaire de 35 €

Concernant les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés, type trottinettes électriques), ils doivent être équipés de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020) et de dispositifs rétro réfléchissants (catadioptrés). Le défaut d'éclairage est passible d'une amende de 35€.